

## Le retour de l'abstinence en Angleterre. Et en France ?

**Author :** Maximilien Bernard

**Categories :** [Conférence épiscopale](#)

**Date :** 16 septembre 2011

C'est aujourd'hui qu'a été rétabli outre-Manche l'abstinence obligatoire, en ce jour anniversaire de la visite apostolique de Benoît XVI l'an passé au Royaume Uni. Les fidèles catholiques d'Angleterre et du Pays de Gales sont invités à s'abstenir de consommer de la viande tous les vendredi de l'année. Les fidèles qui ne consomment pas habituellement de viande (végétariens, végétaliens) sont invités à se priver de quelque autre nourriture. Tous sont invités à ajouter à cette privation un acte de piété particulier chaque vendredi en mémoire du jour où le Christ est mort. Il est « important », remarque la Conférence épiscopale, «*que tous les fidèles soient unis dans une célébration commune de la pénitence du vendredi* » afin, également, de donner un «*signe clair et distinct de leur identité catholique* ».

En France, cette pratique est quasiment tombée en désuétude. Toutefois, sur [le site du diocèse aux Armées](#), dirigé par **Mgr Ravel** on lit tout de même :

**Chaque vendredi de l'année** on fait abstinence de viande, d'alcool ou de tabac, on pratique aussi plus intensément la prière et le partage.

Temps de carême : chaque vendredi on fait abstinence comme indiqué au § précédent ; le mercredi des cendres et le vendredi saint on jeûne.

**Les militaires en exercice ou en opération, sur terre ou sur mer, sont dispensés du jeûne, jamais de l'abstinence.** [page 51]

Sur le site de la CEF, on trouve [ce lexique](#) :

On entend par abstinence, la privation de viande qui est recommandée aux fidèles catholiques **les vendredis qui sont inclus dans le temps du Carême** (en souvenir de la Passion du Christ). La Conférence des évêques de France a précisé et étendu le sens de cette abstinence, en souvenir de la Passion du Christ, en souhaitant que les fidèles manifestent cet esprit de pénitence par des actes concrets, par exemple : en se privant de viande, d'alcool, ou de tabac... et en s'imposant une pratique plus intense de la prière et du partage avec les plus démunis.

Il serait temps de revoir son vocabulaire à la CEF. Mais quand on sait que [l'on mange de la viande](#), même les vendredi de carême, avenue de Breteuil...

Rappelons le code de droit canon :

**Can. 1251**

L'abstinence de viande ou d'une autre nourriture, selon les dispositions de la conférence des Évêques, sera observée chaque vendredi de l'année, à moins qu'il ne tombe l'un des jours marqués comme solennité ; mais l'abstinence et le jeûne seront observés le Mercredi des Cendres et le Vendredi de la Passion et de la Mort de Notre Seigneur Jésus Christ.

**Can. 1252**

Sont tenus par la loi de l'abstinence, les fidèles qui ont quatorze ans révolus ; mais sont liés par la loi du jeûne tous les fidèles majeurs jusqu'à la soixantième année commencée. Les pasteurs d'âmes et les parents veilleront cependant à ce que les jeunes dispensés de la loi du jeûne et de l'abstinence en raison de leur âge soient formés au vrai sens de la pénitence.

**Can. 1253**

La conférence des évêques peut préciser davantage les modalités d'observance du jeûne et de l'abstinence, ainsi que les autres formes de pénitence, surtout les oeuvres de charité et les exercices de piété qui peuvent tenir lieu en tout ou en partie de l'abstinence et du jeûne.